



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Paris le 12 avril 2012

Des solutions au problème des primes de Haute-Corse

Le 27 février dernier, les officiers de port des ports de Haute-Corse ont fait appel au SNOP FO, en raison de la volonté de l'administration régionale de reprendre un trop perçu de prime ainsi que la suppression immédiate de cette même prime.

Le secrétaire général du syndicat s'est rendu sur place du 5 au 7 mars et a rencontré à la fois tous les agents en place, le commandant de port mais aussi le DDTM de Haute Corse.

Petit historique des faits :

Depuis la réforme du régime indemnitaire des ports décentralisés, c'est désormais la circulaire du 27 mai 2009 qui préside à l'élaboration du régime indemnitaire de chaque agent.

Avant l'entrée en vigueur de cette réforme les OP/OPA bastiais touchaient leur prime CCI "institutionnalisée" ainsi qu'une indemnité demandée sur des bases non officielles à l'administration locale par le commandant du port de l'époque. L'antériorité de cette prime est d'une dizaine d'années.

Cette indemnité était censée compenser notamment le manque d'attractivité des ports de Haute Corse en plus des sujétions horaires liées à la densité du trafic estival.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire, le 1er octobre 2009, les OPA bastiais ont vu cette prime intégrée dans leur IFTS conformément à l'article 5 de ladite circulaire. Depuis lors cette prime leur était versée chaque mois dans le cadre de l'IFTS en plus de ce que le nouveau régime indemnitaire leur accordait (l'ancienne prime CCI). C'est le résultat des propositions d'IFTS faites par la DDTM locale que Paris n'avait cependant jamais avalisé.

Depuis le début de l'année, ce n'est plus Bastia mais la DREAL d'Ajaccio qui établit les bulletins de paie. La DREAL a remis brutalement en cause le versement de cette prime et a menacé immédiatement d'en exiger le remboursement depuis octobre 2009.

Les montants en cause étaient les suivants :

- le montant du trop perçu à rembourser s'élevait à près de 9500 € pour certains agents ;
- la diminution nette de salaire mensuel s'élevait parallèlement à près de 350 €.



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Les agents se trouvaient naturellement étreignés par ces nouvelles et certains d'entre eux pouvaient se retrouver en difficulté financière suite à ces décisions. Devant la crainte de la mise à exécution imminente des intentions affichées par l'administration et le dénuement moral des agents en place, le déplacement de notre secrétaire général s'est avéré nécessaire pour rassurer les OP/OPA menacés, éviter les excès liés à la peur de tous, mettre la situation à plat avec eux sans rien occulter, établir un plan d'action et entamer officiellement des négociations dans un esprit de détermination et de sérénité qui l'anime et que nous connaissons.

Négociations et résultat :

Sur place, le gel des mesures était obtenu dans l'attente d'une décision de l'administration centrale. Après de très nombreux échanges de mails et d'appels téléphoniques et un déplacement sur Paris le 15 mars au cours duquel nous avons rencontré Philippe Perrais, directeur de la rémunération, les nouvelles du ministère, avalisées par le secrétariat général du MEDDTL, sont tombées en début de semaine :

- L'administration accepte de ne pas exiger de remboursement au titre du soi-disant trop perçu des années antérieures (c'est la reconnaissance de leur erreur et de la carence des contrôles diligentés en la matière) ;
- Parallèlement, les agents en place avant 2010 verront la moitié de cette prime, intégrée officiellement et de manière pérenne dans leur IFTS d'ici 2014;
- Pour les agents arrivés en 2010 et après, l'extinction de cette prime se fera graduellement jusqu'en décembre 2013 afin de les caler sur le régime indemnitaire du 27 mai 2009.

Conclusion :

Nous aurions aimé être en mesure de figer la prime existante depuis 10 ans. Or, lors des négociations sur le régime indemnitaire de 2009, cette prime n'apparaissait nulle part dans les registres de l'administration centrale et n'a pas fait l'objet d'une information des syndicats lors des négociations préalables à la mise en vigueur du nouveau régime indemnitaire. L'illégalité de cette prime a été dénoncée par l'administration centrale dès qu'elle en a eu connaissance, fin 2009, mais l'administration locale a fait cavalier seul et a souhaité continuer à verser cette prime en dépit du rappel à l'ordre du directeur des rémunérations lui-même, en juillet 2010.

Le SNOP-FO dénonce régulièrement les petits arrangements locaux qui peuvent se retourner contre les agents alors même que ceux qui les ont mis en place ont regagné l'ombre et ne sont pas inquiétés.



SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE

www.officierdeport.com

Il convient aussi de se rappeler qu'au moment où les dysfonctionnements deviennent publics, les conseillers de tout poil ne sont jamais les payeurs et demeurent muets et absents au moment de solder les comptes...

Plusieurs options étaient possibles dans le traitement de cette affaire :

- Le recours au tribunal : qui peut préjuger de la décision de justice finale ? Le remboursement du trop-perçu demeure une possibilité légale ;
- Le durcissement du conflit, la grève... : qui peut affirmer que cela débouchera sur une solution positive du conflit ?
- Une négociation responsable aboutissant à une solution durable au cours de laquelle chacun accepte de faire un pas vers l'autre.

La position du SNOP FO a toujours été très claire. Nous défendons les intérêts matériels et moraux des officiers de port, dans un souci de transparence qui profite aux corps des OP/OPA au plus haut niveau de l'administration centrale. Notre crédibilité passe par ces exigences même si ces dernières sont parfois difficiles à entendre, loin du racolage outrancier, du prosélytisme forcené et de la malhonnêteté intellectuelle et parfois trop théâtrale de certains.

Christian Clerc-Dumartin
Secrétaire Général Adjoint du SNOP FO

Références:

Articles publiés sur officierdeport.com les 8 et 17 mars 2012
Régime indemnitaire du 27 mai 2009
Décret 2002-63 du 14 janvier 2002
Arrêté du 8 février 2002